



# STATUTS

*(Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 17 Mars 2017)*

Aéroclub de Savoie  
Aéroport de Chambéry-Savoie  
73420 VIVIERS DU LAC  
Tel : 04 79 54 41 81  
Fax : 04 79 95 47 94

E-mail : [aero.clubdesavoie@wanadoo.fr](mailto:aero.clubdesavoie@wanadoo.fr)

## Table des matières

SUIVI DES MODIFICATIONS.....	3
<b><u>A - FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
ARTICLE PREMIER : DÉNOMINATION .....	4
ARTICLE 2 : BUTS .....	4
ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL.....	4
ARTICLE 4 : AFFILIATION .....	4
ARTICLE 5 : COMPOSITION .....	4
ARTICLE 6 : ADMISSION .....	4
ARTICLE 7 : LES MEMBRES .....	5
ARTICLE 8 : DÉMISSION—RADIATION .....	5
<b><u>B - RESSOURCES .....</u></b>	<b><u>6</u></b>
ARTICLE 9 : RESSOURCES .....	6
ARTICLE 10 : COMPTES — FONDS DE RÉSERVE — CONTRÔLE .....	6
<b><u>C ADMINISTRATION .....</u></b>	<b><u>6</u></b>
ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU DIRECTEUR .....	6
ARTICLE 12 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	7
ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	7
ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	8
<b><u>D - DISPOSITIONS DIVERSES .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS .....	8
ARTICLE 16 : DISSOLUTION .....	8
ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	8
ARTICLE 18 : REGISTRES DE L'ASSOCIATION .....	9

## SUIVI DES MODIFICATIONS

Date	Objet de la mise à jour
18/10/2005	Refondation des STATUTS de l'ACS
14/03/2014	Principales modifications : <ul style="list-style-type: none"><li>• Harmonisation et Mise à jour des renvois d'articles entre Statuts et RI</li><li>• Art. 6 Modalités d'admission, adhésion et participation aux frais structurels, franchise casse</li><li>• Art. 7 Redéfinition des types de Membres</li><li>• Art. 10 Fonds de Réserve, Vérificateurs aux Comptes</li><li>• Art. 11 Renouvellement du CA par tiers tous les ans, en AGO, pour 3 ans</li><li>• Art. 12 Fréquence des réunions du CA</li><li>• Art. 13 et 14 Modalités de convocation des AGO et AGE</li><li>• Art. 17 Modalités d'évolution du Règlement Intérieur</li></ul>
17/03/2017	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quorum</li><li>• Précisions sur les membres</li><li>• Ajout Article 19 « vols à frais partagés » suite à recommandation FFA</li></ul>

# A - FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

## ARTICLE PREMIER : DÉNOMINATION

- a) Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : AÉRO-CLUB de SAVOIE.
- b) Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour objet de :

- développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de l'aviation
- promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaire, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'État, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant,
- participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil ...

## ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VIVIERS du Lac Aéroport Chambéry-Aix, mais il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française Aéronautique (FFA).

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et au règlement intérieur de ladite fédération ainsi qu'à ceux du Comité Régional et Départemental dont elle dépend,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires, prévues par les statuts de ces mêmes groupements, qui lui seraient infligées.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

## ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour être membre actif, il faut :

- remplir une demande d'adhésion qui deviendra définitive après agrément du Bureau Directeur de l'association. Cet agrément est acquis de plein droit un mois après une demande restée sans réponse,
- présenter obligatoirement un certificat médical délivré par un médecin agréé,
- avoir payé son adhésion complète au club et la licence-assurance FFA.

L'adhésion se décompose ainsi :

- la **Cotisation**, dont le taux est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration
- une **Participation aux Frais de Fonctionnement** structurels et administratifs, dont le montant peut être réduit dans les cas suivants :
  - pour tout pilote de moins de 21 ans au moment de son règlement
  - pour les Instructeurs Bénévoles
  - pour tout pilote adhérent simultanément à un ou plusieurs aéroclubs affiliés à la FFA
  - pour tout pilote adhérent à un pack
  - pour les membres bienfaiteurs

**Clause particulière** : en outre, un forfait annuel dont le montant est voté par le CA permet la **prise en charge directe par le Club du remboursement de la franchise casse de l'assurance**, en cas de sinistre d'un aéronef dont le pilote responsable est le Commandant de Bord. Sans règlement de ce forfait lors de l'adhésion, il est demandé un engagement signé stipulant que le montant de la franchise sera dû par le pilote responsable du sinistre, conformément au Règlement Intérieur du Club.

## ARTICLE 7 : LES MEMBRES

### Membres actifs :

Sont considérés comme membres actifs, les membres remplissant les conditions requises telles que décrites à l'Article 6.

### Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales méritantes. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni adhésion annuelle, ni droit d'entrée.

### Membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association et désireuses de rester au contact du milieu aéronautique. Ces personnes peuvent faire partie de l'association en payant la seule cotisation.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister aux assemblées générales mais ne sont pas éligibles et n'ont pas de droit de vote lors des assemblées.

## ARTICLE 8 : DÉMISSION—RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission formulée par écrit et adressée au président,
- b) le décès,
- c) la radiation : elle peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion au-delà de deux mois après l'échéance, pour non-respect des règlements ou tous autres cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale du club, et pour des motifs graves préjudiciables au club.

Le Conseil d'Administration statue après avoir entendu les explications que le membre visé sera appelé à lui fournir soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission désignée par le Conseil d'Administration (commission de discipline).

Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit disposer des moyens de préparer sa défense et doit être convoqué par lettre recommandée devant le conseil d'administration dans un délai minimum de 15 jours.

Il peut se faire assister par le défenseur de son choix.

## B - RESSOURCES

### ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des adhésions
- 2) les subventions de l'État et des collectivités décentralisées
- 3) toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

### ARTICLE 10 : COMPTES — FONDS DE RÉSERVE — CONTRÔLE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recette et par dépense. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Il est constitué un fonds de réserve. Si le résultat de l'année le permet, il sera, en fin d'exercice, abondé de la partie des excédents de ressources.

La composition du fonds de réserve peut être modifiée par délibération du Conseil d'Administration.

La situation financière du club est soumise au contrôle d'au moins deux vérificateurs aux comptes, élus par l'assemblée générale et choisis dans son sein en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier deux semaines avant l'assemblée.

## C - ADMINISTRATION

### ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU DIRECTEUR

L'association est gérée par un Conseil d'Administration de **6** membres au moins et **12** au plus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale.

L'équipe dirigeante siégeant au Conseil d'Administration est renouvelée par tiers tous les ans à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire : les membres en sont élus au scrutin secret pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

Conditions pour être électeur, ou éligible au Conseil d'Administration : les jeunes qui ont atteint 16 ans, sont autorisés à participer aux assemblées générales dans les mêmes conditions que les adultes. De même, ces jeunes pourront être candidats aux fonctions administratives (sauf celles de président, de secrétaire ou de trésorier), sous réserve que 50 % au moins des membres du Conseil d'Administration soient majeurs.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, tout candidat doit être membre de l'association depuis plus de six mois, être de nationalité française, jouir de ses droits civiques ou de nationalité étrangère à condition qu'il n'ait pas été condamné à une peine, qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau directeur composé de :

- 1) un président
  - il convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration
  - il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet
- 2) un vice-président
- 3) un secrétaire : il est responsable de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celles relatives à la comptabilité
- 4) Un trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, il doit tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses et doit proposer le budget annuel avant le début de l'exercice

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais de déplacements, de séjour, de mission ou de représentation, sont seuls possibles et peuvent leur être accordés dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration et selon les barèmes en vigueur.

Une assemblée générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions stipulées à l'article 14.

#### **ARTICLE 12 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les deux mois ou en fonction de circonstances exceptionnelles sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent assister aux séances avec voix consultative si elles sont invitées par le président.

#### **ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'association prévus à l'article 5.

Elle se réunit au moins une fois par an et prévoit la participation de chaque adhérent à jour de sa cotisation, titulaire d'une licence fédérale en cours de validité et ayant au moins six mois d'inscription à l'aéro-club.

Un licencié est égal à une voix.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président.

L'assemblée générale peut être convoquée par email sauf pour les adhérents qui auront spécifié qu'ils souhaitent recevoir cette convocation par courrier et dont le secrétariat tiendra une liste à jour.

L'ordre du jour préparé par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

Un registre de présences avec 3 listes : 1 (- 16 ans), 1 (de 16 à 18 ans), 1 (adultes) avec émargement des membres, doit être établi avant l'assemblée générale. Pour que l'assemblée générale puisse délibérer régulièrement le quart au moins des membres à jour de leur cotisation doit être présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir maximum par membre présent.

Pour les membres actifs de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal. Le représentant légal dispose d'autant de pouvoirs qu'il a d'enfants de moins de 16 ans membres actifs. Un adhérent de 16 ans à 18 ans peut voter lui-même ou confier son vote à son représentant légal.

Le président expose la situation morale de l'association,

Le secrétaire présente le rapport d'activités,

Le trésorier rend compte de sa gestion et sollicite l'avis de la commission d'apurement des comptes ; il doit présenter les comptes dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. Chacun d'entre eux soumet son rapport à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations.

Elle procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration au scrutin secret et à la majorité relative.

Elle élit les membres de la commission d'apurement des comptes.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Mais le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Un procès-verbal de chaque séance de l'assemblée générale ou du Conseil d'Administration est tenu par le secrétaire et signé par le président sur registre spécial (avec feuilles numérotées) conservé au siège.

#### **ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président en cas de circonstance(s) exceptionnelle(s), ou de modification des statuts, de changement de titre de l'association, de transfert de siège social, de changement d'objet, de fusion ou dissolution, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du cinquième au moins des membres actifs de l'association, déposée au secrétariat.

Elle est convoquée au moins un mois avant sa tenue et délibère selon les modalités prévues à l'article 13 pour l'assemblée générale ordinaire.

## **D - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du cinquième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le cinquième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'association un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

#### **ARTICLE 16 : DISSOLUTION**

La dissolution ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée et agissant dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts prévue à l'article 15. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette assemblée générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le présente en Assemblée Générale Ordinaire à chaque changement de contenu ; il reste à disposition de tous les membres et à force obligatoire dès qu'un changement d'édition est porté à la connaissance de tous les membres actifs, par tout moyen approprié.

#### **ARTICLE 18 : REGISTRES DE L'ASSOCIATION**

Les registres de l'association et pièces de comptabilité sont à disposition du Préfet à toute réquisition.

L'Aéro-club de Savoie informera la Préfecture, la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Comité de Savoie pour toutes modifications des statuts et des changements de l'équipe dirigeante.

#### **ARTICLE 19 : VOLS À FRAIS PARTAGÉS**

Le cadre des vols à frais partagés est précisé par le règlement intérieur.

A Viviers Du Lac, le 17 mars 2017

Le Secrétaire

L. GERBER



Le Président

B. BOYMOND

